

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

TARIFICATION PROGRESSIVE DE L'ÉNERGIE - (N° 199)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 75

présenté par
M. Tardy

ARTICLE PREMIER

À la dernière phrase de l'alinéa 7, substituer au mot :

« spécifiques »

les mots :

« médicaux, de sécurité ou liés aux déplacements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il ne faut pas laisser la loi aussi imprécise, le terme « spécifique » pouvant servir à recouvrir à peu près n'importe quoi. Il ne veut donc rien dire.

Cet amendement propose de limiter cette modulation aux véhicules électriques et aux équipements liés à la santé.